



## LES SOLUTIONS

Des solutions adéquates et économiques sont aujourd'hui mises à notre disposition pour évacuer nos déchets, et ce, dans le respect de l'environnement.



Les déchets de jardin sont collectés dans les **recyparcs**.



Le **compostage à domicile** est également une solution pour recycler vos déchets verts.



Certaines communes organisent un **service de broyage de branches à domicile**. Renseignez-vous auprès de votre administration communale.

### Pour les autres déchets, il y a :

- La collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels
- La collecte en porte à porte des papiers-cartons
- La collecte en porte à porte des PMC
- Les recyparcs
- Les bulles à verre
- La collecte des encombrants via la Ressourcerie du Pays de Liège ou via la commune
- La collecte des déchets de plastique agricole



## QUELQUES CONSEILS

**Si le brûlage de déchets de jardin est autorisé, la prise de certaines précautions est indispensable.**

Pour faire un feu dans son jardin **en toute sécurité**, il faut :

- **Faire sécher** les déchets verts quelques jours à l'avance (ceci limite l'émission de fumée) ;
- Ne brûler les déchets verts que sous un vent inférieur à **20km/h** ;
- Limiter la hauteur du tas de déchets verts à environ **1 mètre** ;
- Le faire **loin des arbres** et branchages d'arbres ;
- **Creuser un trou** en évitant les racines d'arbres ;
- Brûler de préférence sur la terre **franche** dépourvue d'humus, sur de la **roche** ou sur le **sable** ;
- **Délimiter la surface** avec des pierres avant d'allumer le feu ;
- **Arroser les braises** avec de l'eau pour éteindre complètement le feu.

Port de Herstal, Pré Wigi 20  
4040 HERSTAL  
Tél : 04/240 74 74 • Fax 04/248 11 42  
[www.intradel.be](http://www.intradel.be) • [info@intradel.be](mailto:info@intradel.be)



# CESSEZ LE FEU... dans les jardins !

Editeur responsable : Ir. Luc Joine, Directeur Général, Port de Herstal, Pré Wigi 20 - 4040 Herstal - Imprimé sur papier recyclé





## A SAVOIR

Brûler ses déchets à l'air libre, dans des « brûle-tout » ou incinérateurs de jardin, est devenu au fil du temps, monnaie courante. Que ce soient les déchets de jardin, les papiers-cartons, les déchets plastiques ou autres, la tentation est grande de les brûler. Une petite allumette et nous voilà débarrassés vite fait de déchets encombrants.

« Un feu, ça ne peut pas faire du tort, on brûle depuis la nuit des temps ! »

### Détrompez-vous !

Comme tout processus de combustion, en l'absence de filtres, ce type d'activité pollue l'atmosphère, nuit à l'environnement mais aussi à la santé de chacun d'entre nous.

Brûler ses déchets à domicile, même uniquement ses déchets de jardin, produit une quantité importante de dioxines due à la présence de chlore : **entre 1 000 et 8 000 fois plus que la norme imposée aux usines d'incinération de déchets ménagers.**



## LES DANGERS

Les feux de jardins sont source d'émissions de polluants dangereux pour la santé publique et pour l'environnement :

- Effet de serre
- Effets cancérigènes
- Déficiences immunitaires
- Fumées urticantes

La sécurité est également en danger : les feux laissés sans surveillance peuvent s'étendre à d'autres espaces (prairies, bois, bâtiments) ou attirer les enfants qui s'y brûlent. Les fumées denses et opaques peuvent envahir les routes rendant la circulation difficile, voire dangereuse.

Pensons à l'environnement, la santé, la sécurité et à la bonne entente avec nos voisins !



## QUE DIT LA LOI ?

**L'incinération des déchets de jardin tels que les déchets végétaux secs provenant de l'entretien normal de jardins, est tolérée sous certaines conditions** conformément aux Codes Rural et Forestier. Les feux allumés en plein air doivent être situés à plus de 100 mètres des habitations et à plus de 25 mètres des bois et forêts.



**Par temps de grand vent, tout type de feu est formellement interdit.**

L'incinération de déchets ménagers tels que papiers, cartons, emballages, bouteilles en plastique ou autres déchets toxiques est strictement interdite par la loi (articles 7 et 11 du décret régional du 27 juin 2006 relatif aux déchets), **sous peine de sanctions pénales.**

### Plus d'infos ?

Renseignez-vous auprès de votre administration communale.